

République  
Française



**DECISION n° DP-2023-010**  
**CONTRAT DE COMMERCIALISATION "GROUPES" DU CENTRE D'ART**  
**CONTEMPORAIN DE CHÂTEAUVERT POUR L'ANNÉE 2023**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération gère le Centre d'art contemporain de Châteauvert ;

**CONSIDERANT** que le Centre d'art contemporain de Châteauvert de Provence souhaite pouvoir commercialiser en 2023 les visites guidées du Centre d'art contemporain par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon (83170 Brignoles) ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** le contrat de commercialisation « groupes », par l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte Verdon, des visites guidées du Centre d'art contemporain de Châteauvert. En contrepartie de la prestation, l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte Verdon perçoit une commission de 10% appliquée sur le prix de vente de la prestation. Le prix de vente au public de la visite guidée est de 7 €.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 4 :**

**DE DIRE** que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le **18 JAN. 2023**

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

